

UNION
NATIONALE DES
ASSOCIATIONS
FAMILIALES

Le Président

Paris, le 5 mars 2007

EDA/AR n°07-51

Monsieur Jean-Louis DEROUSSEN
Président
CNAF
32 Avenue de la Sibelle
75014 PARIS

Monsieur le Président,

Je vous adresse ce courrier en vue de vous informer de la situation des services de médiation familiale dans les UDAF.

La CNAF s'est engagée, avec la COG 2005-2008, dans la mise en place d'une prestation de service pour les services de médiation familiale. La circulaire de mise en œuvre de cette réforme, parue en juillet 2006, s'est accompagnée d'un protocole national de développement de la médiation familiale, signé par le Ministère de la justice (service accès aux droit et à la Justice), la CCMISA, la DGAS et la CNAF.

L'instauration de la prestation de service traduit la reconnaissance nationale de la médiation familiale et a eu pour effet d'harmoniser les règles de financement d'un département à l'autre ainsi que les modalités de fonctionnement des services.

L'UNAF a toujours été très impliquée dans le développement de la médiation familiale :

- Position déterminante de l'UNAF dans la construction du rapport « *Arguments et propositions pour un statut de la médiation familiale en France* » ainsi que dans les travaux du Conseil national consultatif de la médiation familiale, présidé pendant trois ans par Monique SASSIER, alors Directrice Générale de l'UNAF
- Soutien auprès des UDAF gestionnaires d'un service de médiation familiale, par la création d'un « *comité de développement des services de médiation familiale* » : 22 services sont en fonctionnement en 2007 et 10 UDAF ont inscrit dans la convention d'objectifs signée avec l'UNAF, la réalisation d'une étude de faisabilité visant la création d'un service de médiation familiale.

C'est donc à plusieurs titres que l'UNAF souhaite vous alerter sur les difficultés rencontrées par les services de médiation familiale gérés par les UDAF.

Le 1^{er} février dernier, lors de la réunion du comité de développement des services de médiation familiale les UDAF ont exprimé les difficultés ressenties dans la mise en œuvre de la prestation de service. Des clarifications rapides sont attendues par les services gestionnaires sur ces différents éléments :

La circulaire d'application précise les modalités de mise en œuvre de la prestation de service, instaurée par la COG 2005-2008.

L'assiette de calcul de la prestation de service correspond à la somme des dépenses de fonctionnement suivantes :

- A = 100 % du coût annuel du salaire d'un médiateur familial dans la limite d'un plafond de 44 837 €¹ ;
- B = 25 % du salaire annuel d'un personnel de secrétariat dans la limite d'un plafond de 5 473 € ;
- C = 20% d'autres charges, dans la limite de 11 157 €.

Cette assiette se compare à un prix plafond annuel de 61 467 €, lequel correspond au cumul des trois éléments mentionnés ci-dessus:

Médiateur familial	44 837 €
Frais administratifs	5 473 €
Autres charges	11 157 €
Total	61 467 €

Figurent en annexe à cette circulaire, des exemples de calcul de la prestation – lesquels ont été corrigés – qui nous interrogent fortement ainsi que les UDAF gestionnaires de services :

- Le plafonnement du salaire du Médiateur :

Le coût d'un médiateur a été calculé en reprenant les travaux du conseil national consultatif de la médiation familiale, travaux qui datent de 2003.

Depuis, l'ancienneté des médiateurs a augmenté (évolution sur la base des grille de classification de la convention collective du 15 mars 1966), la valeur du point de la CCNT 1966 a évolué à plusieurs reprises.

La circulaire prévoit-elle la revalorisation annuelle de ce plafond ? selon quelles modalités précises ?

- Les frais de personnel administratif :

L'évaluation des frais du personnel administratif soulève de nombreuses interrogations dans la mesure où les calculs de la CNAF retiennent en réalité 25% du temps réel affecté à l'accueil et au secrétariat avec qui plus est, une exigence clairement exprimée dans le référentiel activité (annexe 2.2 § 1-2-3) d'accueil et de secrétariat.

C'est ainsi que l'exemple donné par la circulaire CNAF pour 0,25 ETP médiateur retient 25% de 3080 € de frais de personnel administratif, ce qui correspond à ne financer que 0,035 ETP de personnel administratif (soit sur la base d'un temps plein annuel de 1500 heures, 52,50 heures de travail /an).

Comment expliquer l'importance de cette fonction et cette sous-évaluation financière ?

.../...

¹ Salaire d'un médiateur familial diplômé d'état, 14 ans d'ancienneté, dans la convention de 1966.

Le Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale avait d'ailleurs préconisé de retenir 0,5 ETP de personnel administratif et non 0,25 ETP. Des évolutions ou assouplissements sont-ils prévisibles ?

- Les autres charges :

20 % des autres charges sont retenues dans l'assiette de la prestation de service. Le plafond est fixé pour 1 ETP médiateur à 11 157 € de charges.

Dans les exemples cités dans la circulaire, le montant des charges, avant plafonnement, est très élevé et nous souhaiterions connaître les éléments qui composent ce poste.

En conclusion, sur la base des exemples donnés dans l'annexe corrigée de la circulaire de juillet 2006, la prise en charge par la CAF ne s'élève pas à 66% moins la participation des familles mais se situe entre 22% et 29% des charges réelles de fonctionnement du service.

ETP retenu	0,25 ETP	0,75 ETP	1,75 ETP
Montant de PS retenu	5 654	22 532	50 994
Charges du service	21578	77545	235710
% de financement	26,20%	29,06%	21,63%
Reste à financer	73,80%	70,94%	78,37%

Cette réalité a des conséquences importantes pour les services en projet ou en fonctionnement dans la mesure où les participations financières complémentaires à trouver sont largement sous-estimées par la circulaire de la CNAF.

L'UNAF, vous le savez, attache une grande importance à la promotion de la médiation familiale et à la qualité du service rendu dans les départements, laquelle dépend en partie des conditions de financement des services.

Dans l'attente de vos réponses, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations les meilleures.

François FONDARD

